

pelé Portage, à l'entrée de la ville de L'Assomption, sans prendre des mesures requises pour que ce pont soit un pont municipal et un pont libre;

Elle regrette que le gouvernement ait payé partie de cette subvention à "La Compagnie du Pont du Portage", sans exiger que le dit pont soit un pont municipal et un pont libre; lorsqu'il savait officiellement que la compagnie voulait faire de son pont un pont de péage;

Elle regrette que le gouvernement n'ait pas même traité, en toute cette affaire, avec la municipalité intéressée, savoir la municipalité du comté de L'Assomption, lorsqu'il savait officiellement que le pont en question, était un pont de comté situé entre la municipalité de la ville de L'Assomption et la municipalité de la paroisse de L'Assomption, deux municipalités régies par le Code Municipal.

Et elle croit devoir rappeler respectueusement au gouvernement que l'argent public, voté par la législature pour aider à la construction de ponts en fer, doit être employé exclusivement pour le bénéfice du public, et non pas pour favoriser l'établissement de ponts de péage, ni pour subventionner des entreprises privées ni pour servir à des fins de cabale électorale.

La question est posée: Cet amendement sera-t-il adopté? La Chambre se divise, les noms sont appelés et inscrits comme suit:

POUR:—Messieurs Bernard, Bourassa, Cousineau, D'Auteuil, Galt, Giard, Lavergne, Patenaude, Plante, Prévost, Sauvé Sylvestre, Tellicr.

CONTRE:—Messieurs Allard, Benoit, Bissonnet, Blouin, Carbonneau, Cardin, Caron (L'Islet), D'Anjou, Décarie, Delâge, Désaulniers, Devlin, Dion, Dorris, Dupuis, Finnie, Francoeur, Gaboury, Geoffrion, Godbout, Gosselin, Gouin, Hay, Kaine, Kelly, Lafontaine (Berthier), Langlois (St-Sauveur), Leclerc, Lévesque, Mackenzie, Marchand, Mercier, Morisset, Mousseau, Neault, Ouellette, Pennington, Pilon, Reed, Robert, Robillard, Séguin, Tanguay, Taschereau, Tessier, Thériault, Tourigny, Vilas, Walker, Walsh.

Monsieur Lévesque votait encore avec son chef.

Le 24 février 1911, Monsieur Plante revenait à la charge et proposait la motion suivante:

(Voir journaux Ass. Lég., 1911, p. 306).